



EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du Conseil

Communautaire de la Communauté de

Communes MARANA GOLO

2025/58

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	24

Date de la convocation
13/06/2025

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 19 juin à 17 heures 30 le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

Etaient Présents (20) : Muriel BELTRAN – Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI - Fortuné FELICELLI – Jean Charles GIABICONI - Bernard GRAZIANI – Ange LAMBERTI - Augustine MARIOTTI – Maryline MASSONI - Jean Marc MATTEI – Alain MAZZONI - François MONTI - Anne Marie NATALI - Angèle NERI - José OLIVA – Pierre Antoine PASQUALINI - Marjorie PINDUCCI – Frédéric RAO - Jeanne Baptiste SAVELLI

Pouvoirs (4) : Joseph GALLETTI donne pouvoir à Vincent BRUSCHINI - Maria GAROBY donne pouvoir à Maryline MASSONI - Christophe GRAZIANI donne pouvoir à Bernard GRAZIANI - Gabriel PASQUALI donne pouvoir à Pierre Antoine PASQUALINI

Absents (13) : Christiane ALBERTINI - Paule ALBERTINI - Chantal AMBROSI - Dominique BENIGNI – Christelle CRUCIANI – Patrick EIDEL-GUIDICELLI – Isabelle GIUDICELLI – Charles MARCELLI - Jean François MATTEI – Pierre NATALI - Charlotte TERRIGHI - Jean Pierre VALDRIGHI – Charlotte VITTORI

Objet de la délibération : Convention constitutive d'un groupement de commandes, pour la mise en œuvre du Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien du Fium'Alto et du Golo dans le cadre de la compétence GeMAPI.

M. Vincent BRUSCHINI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que :

La Communauté de Communes Marana Golo est soumise à l'obligation d'exercer la compétence GeMAPI sur son territoire.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM crée une compétence ciblée et obligatoire de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GeMAPI) attribuée aux communes et à leurs groupements à partir de janvier 2018.

L'article L 211-7 du code de l'environnement définit les missions attachées à la compétence GeMAPI comme suit :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Afin de mettre en place une gestion efficace des cours d'eau, il est proposé de conventionner sur un groupement de commandes pour la mise en œuvre du Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) sur le linéaire du Golo que partage la communauté de communes de la Castagniccia-Casinca (CCCC) avec la communauté de communes Marana Golo (CCMG).

Cela implique que la communauté de communes Marana Golo délègue, sur le linéaire partagé du Golo, la réalisation des actions prévues à la convention annexée et concernant les volets suivants :

- A1 relative à l'entretien des rivières mentionnées,
- A2 relative à la gestion des embâcles,
- A3 relative à l'enlèvement des déchets sur la ripisylve,
- A5 relative à l'étude préalable et aux travaux de restauration du seuil de Marana.

et participera financièrement selon les modalités suivantes :

Actions du PPRE concernées par la convention	AREMC- OEC- CDC	CCCC	CCMG
A1 – Entretien sur le linéaire commun du Golo aval entre les EPCI Marana Golo et Castagniccia-Casinca	60%	20%	20%
A1 – Entretien sur le linéaire du Golo aval sur l'EPCI Marana Golo sur les communes de Lucciana, Olmo et Monte	60%	NC	40%
A2 – Gestion des embâcles sur le linéaire commun aux EPCI Castagniccia-Casinca et Marana-Golo	NC	50 %	50 %
A3 – Gestion et retrait des déchets gravats et tout-venant sur le linéaire commun aux EPCI Castagniccia-Casinca et Marana-Golo	NC	50 %	50 %
A5 – Restauration continuité écologique seuil de Marana - étude préalable	80%	10 %	10 %
A5 – Restauration continuité écologique seuil de Marana - travaux	80%	10 %	10 %

La CCCC est porteuse de la démarche et est clairement identifiée comme cheffe de file. Les modalités de partenariat proposées sont :

- La mise en œuvre des actions par la CCCC, en concertation avec les communautés de communes partenaires pour le suivi technique, administratif et financier, conventionnée entre la CCCC et les communautés de communes partenaires.
- Les autorisations d'engagement et crédits de paiements seront avancés par la CCCC qui recevra en recettes : les crédits AREMC - OEC - CDC et les parts des charges engagées par les partenaires des actions (cf. convention de groupement de commande).

De ce fait, afin d'effectuer des achats en commun, y compris pour les études ou les prestations de services liées au PPRE Castagniccia-Casinca, un groupement de commande est constitué entre la CCCC, la Communauté de communes de Costa Verde et la Communauté de communes Marana Golo, sur le fondement des dispositifs de l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique, et de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

La convention constitutive du groupement de commande entre la CC de Castagniccia Casinca, la CC Marana Golo, et la CC de Costa Verde sera établie et signée par chaque partie.

Vu l'article L1414-3 du CGCT.

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la mise en œuvre du programme pluriannuel de restauration et d'entretien du Fium'Alto et du Golo dans le cadre de la compétence GeMAPI.

Vu l'avis du bureau communautaire réuni le 10/06/2025.

Considérant qu'à la suite de la signature de la convention, il convient conformément à l'article 6.1 de ladite convention de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant à la CAO pour chaque communauté de communes signataire.

Le Conseil ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- Approuve dans toute sa teneur l'exposé de son Président,
- Approuve l'entente entre la Communauté de Communes de Castagniccia-Casinca, la Communauté de Communes de Costa-Verde et la Communauté de Communes Marana Golo, afin de réaliser les actions prévues dans la convention,
- Approuve que la CCCC soit porteuse de la démarche et qu'elle soit identifiée comme coordonnateur du groupement de commande,
- Approuve la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes de Castagniccia-Casinca, la Communauté de Communes de Costa-Verde et la Communauté de Communes Marana Golo, pour la mise en œuvre du plan pluriannuel de restauration et d'entretien du Fium'Alto et du Golo dans le cadre de la compétence GeMAPI,
- Approuve la proposition du Président pour la participation de la communauté de commune de Marana Golo
- Désigne le membre titulaire et le membre suppléant à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) :
 - Jean DOMINICI (membre titulaire)
 - Fortuné FELICELLI (membre suppléant)
- Autorise Le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.
- Précise que les crédits sont prévus au Budget de la Communauté de Communes Marana Golo.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Jean DOMINICI

Acte rendu exécutoire,
Après dépôt en Préfecture

LE :

Et publication ou notification

DU :